

Assemblée municipale ordinaire du lundi 20 juin 2022 à 20.00 heures à la halle de gymnastique de Sonceboz-Sombeval

Présences :

Bureau des assemblées	Président :	M. [REDACTED]
	Secrétaire :	Mme [REDACTED]
Conseil municipal	Maire :	M. [REDACTED]
	Conseillers :	Mmes [REDACTED] et [REDACTED]
		MM. [REDACTED] et [REDACTED]

En début d'assemblée, M. [REDACTED] prend la parole pour souhaiter la bienvenue et féliciter M. [REDACTED] pour son élection en qualité de Président de l'assemblée municipale. Il lui souhaite beaucoup de plaisir dans sa nouvelle fonction.

M. [REDACTED] remercie M. [REDACTED] pour son intervention et souhaite la bienvenue à toutes et tous et il déclare :

L'assemblée de ce jour a été convoquée par publication dans la FODC no 19 du vendredi 20 mai 2022, par affichage public et par le site Internet.

ORDRE DU JOUR :

1. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 décembre 2021
2. Comptes municipaux de l'exercice 2021
 - a) approuver une attribution de CHF 1'000'000.00 au financement spécial relatif aux fluctuations de la fiscalité communale
 - b) approuver une attribution de CHF 735'000.00 au financement spécial relatif à l'entretien ou la construction des bâtiments « Rue des Prés 5 » & « bâtiment de la petite enfance »
 - c) approuver les comptes de l'exercice 2021
3. Discuter et approuver les modifications du règlement tarifaire des eaux usées
4. Discuter et approuver le règlement concernant la participation communale aux frais d'inhumation
5. Discuter et approuver le règlement relatif à la redevance de concession pour l'approvisionnement en électricité
6. Informations concernant le projet de chauffage à distance
7. Divers et imprévus

Le Président informe que pour les besoins du procès-verbal, l'assemblée est enregistrée. Si lors de la prise de parole une personne ne souhaite pas être enregistrée, elle est priée de le dire lors de sa prise de parole, l'enregistrement sera éteint pendant son temps de parole.

Scrutateurs :

Mme [REDACTED] (partie gauche de la salle) et M. [REDACTED] (partie droite de la salle + membres de l'autorité et Président des assemblées) sont nommés scrutateurs.

Citoyens et citoyennes inscrits : **1227**

Citoyens et citoyennes présents 32 personnes (soit 2,6 %)

21 ayants droit sont dénombrés dans la partie gauche et 11 ayants droit dans la partie droite, soit au total 32 ayants droit au vote.

M. [REDACTED], administrateur des finances, Mme [REDACTED], secrétaire municipale et Mme [REDACTED], journaliste sont présents dans la salle pour toute la durée de l'assemblée et n'ont pas le droit de vote.

Procédure :

En l'absence de demande de modification dans la chronologie des points figurant à l'ordre du jour, ce dernier est accepté par l'assemblée municipale.

Ouverture :

Le Président reconnaît l'assemblée légalement constituée et la déclare ouverte.

1. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 décembre 2022

Le Président de l'assemblée fait savoir que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 décembre 2021 n'a fait l'objet d'aucune remarque ni opposition. Il informe également que le procès-verbal a été déposé publiquement du 27 décembre 2021 au 27 janvier 2022 et le déclare de ce fait approuvé.

2. Comptes municipaux de l'exercice 2022

La parole est donnée à Mme [REDACTED], conseillère municipale, responsable des finances, impôts et assurances pour la présentation des comptes de l'exercice 2021. Elle précise que comme nous avons pu le voir dans les journaux, cette année 2021 est une très bonne année financière, notamment grâce aux rentrées fiscales.

Mme [REDACTED] présente ensuite les comptes dans le détail. Le compte général, financé par les impôts, boucle avec un excédent de revenus avant attributions aux financements spéciaux et amortissement supplémentaire obligatoire de CHF 1'735'112.41 alors que le budget 2021 prévoyait un excédent de charges de CHF 305'971.72, cela représente une amélioration de CHF 2'041'084.13.

Une attribution au fonds spécial fluctuations de la fiscalité de CHF 1'000'000.00, une attribution au fonds spécial bâtiments « rue des Prés 5 » & « maison de la petite enfance » de CHF 735'000.00 et un amortissement supplémentaire obligatoire selon l'art. 84 de l'Ordonnance sur les communes de CHF 112.41 sont prévus pour arriver à un **résultat final de CHF 0.00**. Ces deux attributions sont proposées, car la fluctuation de la fiscalité permet de couvrir des futures éventuelles baisses de rentrées fiscales, notamment en cas de baisse de la quotité d'impôts. Et l'attribution au financement spécial bâtiments « rue des Prés 5 » & « maison de la petite enfance » permettra de réduire les charges d'amortissement pour le futur bâtiment de l'enfance.

Elle déclare que l'excédent de revenus du compte global se monte à CHF 44'333.10, alors que le budget prévoyait un excédent de charges de CHF 392'410.52, soit une amélioration de CHF 436'743.62.

Mme [REDACTED] commente le tableau des investissements :

Maison de l'enfance	CHF	4'055.35
Réfection Rue Pourpoint	CHF	454'529.50
Réfection Rue Crétat Sombeval	CHF	267'390.95
Complexe du Brahon – remplacement chauffage	CHF	2'154.00
Complexe du Brahon – remplacement portes & vitrage	CHF	57'337.90
Remplacement véhicule multi benne TP	CHF	175'922.30
Achat décoration Noël	CHF	19'379.25
Etude viabilisation secteur COOP	CHF	6'000.00
Concept réaménagement Gare	CHF	7'151.70
Concept réaménagement Gare	CHF	7'739.30
Passage à gué – ruisseau des Malés	CHF	796.40
Réfection tombe du souvenir	CHF	40'588.45
Révision du PAL	CHF	6'526.30
TOTAL		CHF1'041'832.10

Elle poursuit en expliquant les principales différences entre les comptes 2021 et le budget.

Dans le détail :

Administration générale

Comptes	CHF	689'150.08	*Sans attribution au financement spécial de CHF 735'000.000
Budget	CHF	742'438.40	
Différence	./.	CHF	53'288.32

Ordre et sécurité publique, défense

Comptes	CHF	17'358.93	
Budget	CHF	63'446.15	
Différence	./.	CHF	46'087.22

Formation

Comptes	CHF	1'680'721.49
Budget	CHF	1'929'184.85
Différence	./.	CHF 248'466.36

La subvention touchée pour les communes supportant des charges particulièrement élevées se monte à CHF 200'071.25. C'est le 70 % de la somme dépassant CHF 400.00 par habitant de la part aux traitements des enseignants de l'école enfantine, école primaire et de l'école secondaire.

Culture, sport et loisirs

Comptes	CHF	154'161.45
Budget	CHF	186'517.65
Différence	./.	CHF 32'356.20

Santé

Comptes	CHF	4'886.30
Budget	CHF	7'500.00
Différence	./.	CHF 2'613.70

Sécurité sociale

Comptes	CHF	1'760'832.15
Budget	CHF	1'881'395.00
Différence	./.	CHF 120'562.85

Transports

Comptes	CHF	635'276.57
Budget	CHF	664'971.57
Différence	./.	CHF 29'695.00

Protection de l'environnement

Comptes	CHF	217'308.59
Budget	CHF	115'234.75
Différence	+	CHF 102'073.84

Il s'agit ici du seul dépassement, celui-ci est principalement dû aux interventions nécessaires suite aux intempéries du 23 juin 2021. Les intempéries nous ont coûtées CHF 157'765.95.

Economie publique

Comptes	CHF	80'757.65
Budget	CHF	60'680.00
Différence	+	CHF 14'077.65

Finances et impôts

Comptes	CHF	6'809'050.32*
Budget	CHF	5'218'036.65
Différence	+	CHF 1'591'013.67

* Sans attribution au financement spécial de CHF 1'000'000.00 et amortissement supplémentaire obligatoire.

Les impôts dans le détail :

	Comptes 2021	Budget 2021	Comptes 2020	Différence comptes/budget
Personnes physique – impôts généraux	5'204'074.80	4'772'000.00	5'334'305.56	432'074.80
Personnes morales – impôts généraux	1'808'401.25	801'500.00	163'557.85	1'006'901.25
Impôts spéciaux	142'395.20	74'000.00	322'131.85	68'395.20
Provisions fiscales	-81'114.60	0.00	183'179.80	-81'114.60
Quotes-parts	160'015.50	100'000.00	212'445.40	60'015.50
	7'233'772.15	5'747'500.00	6'215'620.46	1'486'272.15

Concernant les personnes physiques il y a une diminution d'environ CHF 130'000.00 par rapport à 2020. Mais la grande différence provient des personnes morales. Ceci malgré les prises de contacts régulières avec les principales entreprises du village pour connaître leur prévision. La COVID étant certainement une grande inconnue pour tout le monde.

La conseillère municipale présente ensuite les comptes autofinancés :

L'alimentation en eau

Chiffre d'affaires	CHF	382'663.70
Excédent de revenus	CHF	6'382.90
Avance au financement spécial (fortune)	CHF	642'701.59
Fonds spécial maintien de la valeur	CHF	480'513.85
Patrimoine administratif	CHF	518'783.85

L'assainissement des eaux

Chiffre d'affaires	CHF	466'985.04
Excédent de revenus	CHF	679.39
Avance au financement spécial (fortune)	CHF	871'994.14
Fonds spécial maintien de la valeur	CHF	999'237.00
Patrimoine administratif	CHF	829'096.60

L'enlèvement des déchets

Chiffre d'affaires	CHF	270'986.75
Excédent de revenus	CHF	20'167.55
Avance au financement spécial (fortune)	CHF	307'859.24
Patrimoine administratif	CHF	39'822.05

Les sapeurs-pompiers La Suze

Chiffre d'affaires	CHF	396'733.05
Excédent de revenus	CHF	18'462.04
Avance au financement spécial (fortune)	CHF	429'822.48
Patrimoine administratif	CHF	628'112.25

Le Bilan

	<i>Augmentations / Diminutions</i>	<i>Solde au 31.12.2021</i>
Actif		
Patrimoine financier	+ CHF 1'358'881.00	CHF 9'523'333.00
Patrimoine administratif	./ CHF 558'482.13	CHF 7'454'055.11
Passif		
Capitaux de tiers	./ CHF 116'016.78	CHF 1'547'967.80
Capitaux propres:	+ CHF 2'033'379.91	CHF 15'429'420.31
- Financements spéciaux	+ CHF 44'333.10	CHF 2'252'377.45
- Préfinancements	+ CHF 1'988'934.40	CHF 10'206'789.98
- Réserves	+ CHF 112.41	CHF 22'368.07
- Excédent du bilan	CHF 0.00	CHF 2'947'884.81

Les financements spéciaux de droit communal

	<i>Augmentations / Diminutions</i>	<i>Solde au 31.12.2021</i>
Entretien routes et bâtiments de la voirie (fonctionnement)	+ CHF 52'769.75	CHF 169'718.00
Entretien routes et bâtiments de la voirie (investissements)	--	CHF 978'697.86
Bâtiments Rue des Prés 5 / petite enfance	+ CHF 735'000.00	CHF 3'435'000.00
Crèche Au P'tit Soleil	--	CHF 64'910.02
Fluctuations de la fiscalité	+ CHF 1'000'000.00	CHF 4'000'000.00

Les crédits supplémentaires

- Les dépassements correspondant à des dépenses liées se montent à CHF 644'278.15.
- Le Conseil municipal a décidé, dans le cadre de ses compétences, des dépassements pour CHF 59'246.70.
- L'assemblée municipale doit se prononcer sur :
 - a) une attribution CHF 1'000'000.00 au financement spécial des fluctuations de la fiscalité ;
Le solde à fin 2021 passe à CHF 4'000'000.00, somme importante qui permettra de compenser les futures fluctuations de la fiscalité.
 - b) une attribution de CHF 735'000.00 au financement spécial entretien bâtiments «Rue des Prés 5» & «petite enfance».
Le solde à fin 2021 passe à CHF 3'435'000.00, somme qui permettra de neutraliser la moitié des charges d'amortissement du futur bâtiment de l'enfance.

Mme [REDACTED] termine par les conclusions suivantes :

- le résultat du compte global montre que l'année 2021 a été très bonne malgré la pandémie ;
- l'excédent de revenus du compte général provient :
 - des recettes fiscales qui ont été largement supérieures aux montants budgétés d'un million et demi,
 - des contributions supplémentaires touchées pour la part aux traitements des enseignants,
 - de la part communale à la compensation des charges inférieures,
 - des charges budgétées qui ont été bien tenues ;
- la situation financière de la commune est saine, tant au niveau du compte général de la commune qu'au niveau des comptes autofinancés ;
- le capital propre de la commune est très important (CHF 15'429'420.31, dont CHF 2'947'884.81 de fortune) ;
- le Conseil municipal va étudier, dans le cadre de la prochaine planification financière, une baisse de la quotité d'impôt et des taxes communales ;
- le Conseil municipal a approuvé les comptes 2021 lors de sa séance du 11 mars 2022 ;
- Les comptes ont été vérifiés par l'organe de vérification des comptes les 4 et 6 mai 2022.

Elle conclut sa présentation en précisant que le Conseil municipal recommande l'approbation de :

- l'attribution de CHF 1'000'000.00 au financement spécial relatif aux fluctuations de la fiscalité ;
- l'attribution de CHF 735'000.00 au financement spécial relatif à l'entretien ou la construction des bâtiments « Rue des Prés 5 » & « bâtiment de la petite enfance » ;
- approuvent les comptes de l'exercice 2021.

Le Président de l'assemblée municipale ouvre la discussion.

Mme [REDACTED] a une question concernant les comptes de l'administration 0290, il y a des charges de CHF 860'000.00 alors que le budget prévoyait un montant de CHF 170'000.00 ?

L'administrateur des finances répond qu'il s'agit des CHF 735'000.00 qui doivent être approuvés ce soir pour le financement spécial bâtiments « rue des Prés 5 » & « maison de la petite enfance ».

M. [REDACTED] demande à quelle hauteur se monte la péréquation financière ?

L'administrateur des finances lui répond que la péréquation financière se monte à CHF 197'561.00. On retrouve le montant sous le chiffre 9 « Finances ».

M. [REDACTED] demande cependant pourquoi on trouve alors dans les comptes un montant de CHF 505'000.00 ?

M. [REDACTED] répond qu'il y a une autre part qui est la compensation des charges que nous devons verser au canton, car en 2012 quand il y a eu la LPFC, le canton a repris des tâches aux communes et nous devons lui verser une contribution. Montant que l'on retrouve dans le même groupe.

M. [REDACTED] fait remarquer que les comptes déposés à l'administration municipale et sur le site internet de la commune étaient en fait des budgets. Il se pose la question s'il est légalement possible d'approuver ce soir des comptes sur des informations transmises qui étaient erronées ?

M. [REDACTED] répond que c'est lui qui les a mis sur le site internet et que grâce à la remarque Mme [REDACTED], l'erreur a été corrigée cette après-midi même. Elle est vivement remerciée pour sa vigilance. Les comptes sont déposés pour information, l'assemblée ne peut pas refuser les comptes à cause de cette inattention ce

soir, ou ne pas les voter. Les comptes ont été présentés et c'est sur cette base qu'ils peuvent être approuvés. M. [REDACTED] prie l'assemblée de bien vouloir l'excuser pour cette erreur.

M. le Maire souhaite encore prendre la parole et remercie M. [REDACTED] pour son excellent travail et dit toute la confiance qu'il accord à [REDACTED]. Il mentionne également l'évolution des finances et qu'il est possible de mettre de l'argent de côté pour les travaux futurs. M. le Maire remercie également Mme [REDACTED] pour son excellent travail en sa qualité de responsable des finances.

M. le Maire précise encore que depuis 2016 il a été travaillé pour les citoyens et à cette période on parlait alors plutôt de restriction budgétaire. Il informe ensuite la population des différentes baisses ayant eu lieu depuis 2016. Celles-ci sont notamment : en 2017 la taxe déchets des ménages a diminué à CHF 210.00 ; en 2018 une baisse de la quotité d'impôts à 1.82, diminution des taxes des sapeurs-pompiers à 6.5%, et diminution du prix de l'eau/épu m3 à CHF 4.85. En 2019, nouvelle diminution du prix de l'eau/m3 à CHF 4.40 et finalement en 2022, diminution du prix de l'eau/ m3 à CHF 4.30 ainsi qu'une réduction de la taxe de base de l'eau à CHF 280.00 pour les appartements. Bien que la commune se trouve dans une bonne situation financière, les taxes ne pourront pas être baissées énormément. Car d'importants travaux sont prévus, notamment la réfection de la Rue de la Gare, rénovation des conduites d'eau, ainsi que d'autres projets en cours pour lesquels l'information sera donnée en temps utiles. Il termine par dire qu'il faut rester prudent quant à la gestion des finances communales mais qu'une baisse de la quotité d'impôt sera certainement proposée prochainement à la population.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président propose de voter les 3 points en bloc, à savoir :

Par vote à main levée, les ayants droit approuvent :

- l'attribution de CHF 1'000'000.00 au financement spécial relatif aux fluctuations de la fiscalité ;
- l'attribution de CHF 735'000.00 au financement spécial relatif à l'entretien ou la construction des bâtiments « Rue des Prés 5 » & « bâtiment de la petite enfance » ;
- les comptes de l'exercice 2021

par 28 voix et 0 voix contre et 4 abstentions.

3. **Discuter et approuver les modifications du règlement tarifaire des eaux usées**

La parole est donnée à Mme [REDACTED], conseillère municipale, responsable du dicastère de la protection et aménagement de l'environnement pour la présentation des modifications du règlement tarifaire des eaux usées.

Suite aux différentes remarques des citoyens lors de l'assemblée municipale de décembre 2021 concernant les différentes taxes, le règlement tarifaire concernant les eaux usées doit être modifié. Les taxes facturées actuellement se montent au minimum prévu dans le règlement tarifaire. Afin de pouvoir les diminuer, il y a lieu de modifier le règlement actuel. Le Conseil municipal vous propose de modifier l'article 2 du règlement tarifaire comme suit :

Article 2

¹ La taxe annuelle de base s'élève à

- de ~~CHF 120.-~~ **80.-** à CHF 200.- par maison individuelle ou pour le 1er appartement de ~~CHF 60.-~~ **40.-** à CHF 100.- pour le 2e appartement d'une maison individuelle ou d'un locatif
- de ~~CHF 40.-~~ **25.-** à CHF 60.- par appartement supplémentaire et / ou pour les immeubles mixtes qui ne servent pas qu'au logement (tels qu'usines, restaurants, écuries, etc.)
- de ~~CHF 0.25~~ **0.15** à CHF 0.45 par m2 pour les bâtiments jusqu'à 14'999 m2
- de ~~CHF 0.15~~ **0.10** à CHF 0.35 par m2 pour les bâtiments de plus de 15'000 m2
 - pour les immeubles mixtes à vocation d'habitation (p. ex. homes), il sera compté un appartement par lot de 4 chambres ou lot non entièrement utilisé
 - pour les immeubles ou locaux isolés inférieurs à 100m2 et raccordés à l'eau qui n'ont pas la vocation d'habitation permanente (p. ex. caravane, toilettes publiques, etc.), la taxe pour maison individuelle sera facturée
 - pour les autres locaux supplémentaires d'une surface inférieure à 100 m2 (par exemple garage, atelier, etc.), aucune taxe ne sera perçue

² La taxe de consommation est comprise dans la fourchette de

CHF 2.50 1.50 à CHF 7.- le m³ d'eau consommée.

Les modifications entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Mme [REDACTED] informe que le Conseil municipal recommande à l'assemblée municipale d'approuver les modifications du règlement tarifaire des eaux usées.

M. [REDACTED], Président, ouvre la discussion.

M. [REDACTED] trouve que l'on pénalise les personnes qui consomment peu, et il se pose la question s'il est juste d'avoir des taxes de base aussi élevées que cela.

Mme [REDACTED] précise qu'au niveau de la taxe de base, des différenciations sont faites entre les différents types de bâtiments.

M. [REDACTED] précise le principe des taxes de base ; celles-ci doivent couvrir les frais d'infrastructure des eaux, que l'on consomme 1 m³ ou 500 m³ les infrastructures doivent exister. L'on doit garantir une rentrée d'argent pour financer ces structures. Il constate également que ceux qui consomment moins au niveau de la taxe de base auront un prix global plus élevé que ceux qui consomment beaucoup. Il précise que le but de la modification du règlement est justement de pouvoir baisser les taxes de base. Aussi, il est proposé de baisser la fourchette des prix.

Mme [REDACTED] dit qu'à ce jour, nous facturons déjà les taxes de base les plus basses possibles, et qu'avec la modification du règlement, nous pourrions encore faire baisser les prix.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion.

Par vote à main levée, les ayants droit approuvent les modifications du règlement tarifaire des eaux usées à l'unanimité des ayants droit au vote.

4. Discuter et approuver le règlement concernant la participation communale aux frais d'inhumation

La parole est donnée à M. [REDACTED], responsable du dicastère des travaux publics, énergie et trafic pour la présentation du règlement concernant la participation communale aux frais d'inhumation.

Le Conseil municipal propose une réglementation relative à la prise en charge des frais funéraires car:

- Depuis quelques années, les répudiations d'héritages ont tendance à augmenter.
- En droit communal, il n'existe aucune règle en la matière et chaque collectivité applique sa propre réglementation, ce qui crée une insécurité juridique.
- Certaines familles ont l'impression d'être sanctionnées par des règlements communaux qui limitent le recouvrement des frais funéraires.

L'objectif des démarches peut être résumé de la sorte :

- Prescrire un prix forfaitaire plafonné afin de gommer les différences de réglementation entre les communes.
- Clarifier la situation juridique en distinguant les frais funéraires à charge de la commune :
 - En cas de succession répudiée
 - En cas d'insolvabilité de la famille ou des héritiers du défunt.
- Prévoir un régime dérogatoire qui tienne compte des cas particuliers.

La commune municipale de Sonceboz-Sombeval, vu la loi cantonale sur la police du 8 juin 1997, vu la loi cantonale sur la santé publique du 2 décembre 1984, édicte les dispositions suivantes :

Généralités

Art. 1 ¹ Les frais d'inhumation sont une affaire privée à charge des familles du défunt.

² La commune n'intervient qu'à titre subsidiaire, et sur demande écrite, dans un éventuel processus de recouvrement des coûts d'inhumation.

Conditions

Art. 2 ¹ Les frais d'inhumation sont pris en charge par la commune du dernier domicile légal du défunt aux conditions suivantes :

- a) La prise en charge des frais d'inhumation place les héritiers dans une situation financière difficile.
- b) La succession est répudiée par les héritiers et ceux-ci présentent une demande argumentée à la commune d'assumer les frais d'inhumation.

² Les documents attestant de l'insolvabilité du défunt ou des héritiers devront être remis à la commune.

Tarifs :

A. Principe

Art. 3 ¹ En principe, l'ensemble des frais d'inhumation sont limités à un plafond de CHF 3'000.00.

² Le tarif comprend :

- a) la fourniture d'un simple cercueil ;
- b) la mise en bière ;
- c) le transport du lieu de décès jusqu'à la morgue ;
- d) la conservation du corps dans une chambre mortuaire ;
- e) le convoi funèbre au cimetière ;
- f) le jeu d'orgue lors de la cérémonie funèbre ;
- g) l'inhumation dans une tombe en rangée ;
- h) une simple croix en bois ;
- i) les dépenses administratives inévitables ;

4. Règlement concernant la par...

³ Il ne peut être fait valoir d'autres prétentions lors d'inhumations gratuites.

B. Autres frais

Art. 4 Outre les frais mentionnés à l'article 3, la commune assume les frais de creusage de la tombe, respectivement d'ensevelissement et tous autres frais qu'elle aura préalablement consentis.

C. Circonstances exceptionnelles du décès

Art. 5 ¹ Lorsque le décès a lieu dans des circonstances exceptionnelles, le service des pompes funèbres doit en aviser le Conseil communal du dernier domicile légal du défunt.

² Après justifications du service des pompes funèbres, l'autorité compétente statue par voie de décision sur l'excédent des frais.

D. Incinération

Art. 6 ¹ Lorsque, pour des motifs d'ordre religieux ou lorsque le défunt en a expressément fait la demande, le Conseil communal statue sur la demande d'incinération.

² Il rend une décision relative aux frais supplémentaires. Ces derniers comprennent :

- a) le transport du corps jusqu'au crématorium ;
- b) les frais de crémation.

Conditions

Art. 7 En accord avec les services de pompes funèbres, les communes peuvent décider d'autres circonstances particulières qui occasionnent des frais excédant le tarif fixé.

Entrée en vigueur

Art. 8 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} aout 2022.

M. [REDACTED] informe que le Conseil municipal recommande à l'assemblée municipale d'approuver le règlement concernant la participation communale aux frais d'inhumation.

M. [REDACTED], Président, ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion.

Par vote à main levée, les ayants droit approuvent le règlement concernant la participation communale aux frais d'inhumation à l'unanimité.

5. Discuter et approuver le règlement relatif à la redevance de concession pour l'approvisionnement en électricité

La parole est donnée à M. [REDACTED], conseiller municipal responsable des travaux publics, énergie et trafic pour présenter le nouveau règlement relatif à la concession pour l'approvisionnement en électricité.

M. [REDACTED] explique tout d'abord ce qu'est la concession dont on parle avec comme exemple une facture d'électricité de la Crèche.

Le Conseil municipal propose une réglementation relative à la redevance de concession pour l'approvisionnement en électricité car:

- Les communes doivent déterminer si une redevance de concession est perçue et quel doit être son montant.
- Une unité administrative indispensable avec BKW (environ 250 communes sont approvisionnées directement).
- Le montant de la redevance communale est fixé dans le règlement.
- Déléguer la compétence au Conseil municipal pour la signature de la convention avec BKW.

La commune municipale de Sonceboz-Sombeval, vu la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité, vu l'arrêt N° 2C 399/2017 du 28 mai 2018 du Tribunal fédéral, édicte les dispositions suivantes :

Utilisation du domaine public

Art. 1 ¹ L'entreprise d'approvisionnement en énergie (EAE) est exclusivement autorisée à utiliser le domaine public de la commune de Sonceboz-Sombeval pour la construction, l'exploitation et l'entretien de ses installations de surface et souterraines pour l'approvisionnement en énergie électrique.

² Le Conseil communal convient avec l'EAE des modalités d'utilisation du domaine public.

Redevance de concession pour l'approvisionnement en électricité

Art. 2 ¹ L'EAE verse à la Commune municipale de Sonceboz-Sombeval une redevance de concession pour le droit d'utiliser le terrain public dans le domaine de la fourniture d'électricité.

² La redevance de concession est calculée sur la base de l'énergie fournie, mesurée par compteur:

- a. La redevance est de 1,5 centime par kilowattheure d'énergie fournie aux clients finaux à partir du réseau de distribution. La redevance est limitée à CHF 300.00 par an et par compteur.
- b. Un taux réduit de 0,5 centime par kilowattheure d'énergie fournie par le réseau de distribution aux clients finaux est prélevé pour les installations dont la consommation peut être interrompue par l'EAE. La redevance est limitée à CHF 96.00 par an et par compteur.

³ L'EAE facture cette redevance aux clients finaux au prorata au titre de redevance ou de prestation fournie à des collectivités publiques conformément à la législation sur l'approvisionnement en électricité, en tant que composante de la rétribution pour l'utilisation du réseau.

⁴ Le Conseil communal conclut un contrat de concession avec l'EAE.

M. [REDACTED] informe que le Conseil municipal recommande à l'assemblée municipale d'approuver le nouveau règlement relatif à la redevance de concession pour l'approvisionnement en électricité.

M. [REDACTED], Président, ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion.

Par vote à main levée, les ayants droit approuvent le règlement relatif à la redevance de concession pour l'approvisionnement en électricité à l'unanimité.

6. Information concernant le projet de chauffage à distance

La parole est donnée à M. [REDACTED], conseiller municipal et responsable du dicastère « bâtiments, plan de zones et constructions », pour donner quelques informations concernant le chauffage à distance, à savoir :

Suite à la séance d'information du 30 novembre dernier, la commission mise sur pied pour le projet s'est réunie à plusieurs reprises pour travailler sur le projet. Une étude de faisabilité a été réalisée et le tracé du réseau définit selon une planification financière. Concernant l'emplacement, l'idée serait de louer les locaux à la Bienna pour y installer une ou deux chaudières selon la puissance nécessaire en fonction de la demande. Le tracé définit est en fonction des demandes que nous avons reçues, il faut un certain taux de rentabilité pour que cela soit rentable. Il présente ensuite la 1^{ère} étape du futur réseau de chauffage à distance, en vert, entre la Bienna et la Sonceboz S.A. (via les pâturages), en jaune, le départ de la 2^{ème} étape. Puis il montre le détail de la deuxième étape, depuis la Sonceboz S.A. en direction de la Couronne (les travaux se feront en même temps que les travaux de rénovation de la rue de la Gare). En rouge, les tracés sur lesquels il n'y a pas assez de clients potentiels pour le moment.

Pour l'instant, une centaine de clients ont répondu favorablement, il s'agira maintenant de faire signer les contrats aux clients. Pour que cela fonctionne, il faut 70 % de la puissance minimale soit vendue. C'est la quantité de contrats signés qui détermineront si le projet sera réalisé ou non.

Les prochaines étapes sont la création d'une société anonyme de droit public « Energie Sonceboz-Sombeval S.A. », signature des contrats avec les clients, les fournisseurs et les bailleurs. La date de création de la société n'est pas encore arrêtée, mais il aimerait bien que cela se fasse cette année. Et si tout se passe comme prévu nous pourront imaginer que les travaux commencent l'an prochain.

M. [REDACTED], Président, ouvre la discussion.

Mme [REDACTED] souhaite savoir comme cela va se passer dans le futur pour Sombeval, en particulier le Crétat ? Est-ce que l'on renonce à cette partie ?

M. [REDACTED] répond que malheureusement sur ce tronçon, il n'y a pour le moment pas assez de clients, mais il n'est pas exclu que le projet s'étende à cet endroit, mais pas avant minimum trois ans. Il est impératif d'avoir assez de consommateurs, car sinon l'entreprise court à sa perte. Le projet évolue tous les jours, cela dépend également du facteur de l'évolution du prix du mazout.

M. [REDACTED] se demande si le projet est déjà mort ? Il semblerait que la bourgeoisie se retire. Et qu'il a entendu dire qu'il y a des plus-values par rapport aux autres communes ? De plus, il se demande pourquoi il n'a pas été contacté au mois de février comme informé lors de la séance du 30 novembre ? De plus, il trouve que le prix pour le consommateur final prévu est trop cher et il pense se retirer.

M. [REDACTED] répond que l'intérêt est là et c'est un projet qui rend service. Une comparaison a été faite avec les autres chauffages à distance, on n'est de loin pas à côté au niveau des prix. Les autres chauffages à distance ont trouvé leurs clients pourquoi pas à Sonceboz-Sombeval ? C'est un calcul qui se fait pour chacun et au vu de l'augmentation du prix du mazout, il ne pense pas que le projet soit mort. Maintenant, si tout le monde se retire au moment de passer à la signature, le projet sera arrêté. Les personnes concernées n'ont pas été contactées comme promis au mois de février, car beaucoup de temps a été perdu, parce que la commune est très pauvre en terrain. La commission a été bloquée sur plusieurs projets par la protection de la forêt et de la nature ou autre. Il y a eu effectivement beaucoup d'empêchements. C'est pourquoi nous sommes arrivées à la conclusion que les locaux de la Bienna se prêteraient au mieux. Toutefois, il n'est pas exclu que quelque chose se fasse dans une autre zone, tout dépendra de la demande. Et il précise encore que le projet actuel n'est pas celui prévu au départ.

M. [REDACTED] dit encore qu'il y a actuellement énormément de demandes concernant les pompes à chaleur, le chauffage à distance va perdre des clients.

M. [REDACTED] confirme qu'actuellement, il y a un fort démarchage par rapport à ce type de système de chauffage. Le but des communes municipale et bourgeoise est de proposer une alternative et une solution écologique. Et il se pose la question comment vont fonctionner les pompes à chaleur lorsqu'il n'y aura plus assez d'électricité ? De plus, ce n'est pas forcément la solution la plus écologique puisque c'est une grande consommatrice d'énergie. Il comprend toutefois la remarque, mais on sait également que tous les chauffages à mazout devront être remplacés prochainement. Des démarchages ont lieu depuis Lausanne, Genève et ailleurs. La commune souhaite faire avancer le projet, mais toutes ces démarches prennent du temps. La prochaine étape est la création de la société.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion.

7. Divers

Mme [REDACTED] prend la parole et demande s'il n'est pas possible de trouver une solution à la Rue de la Gare, car elle trouve vraiment que les voitures parkées le long de la Rue de la Gare rendent le passage dangereux surtout si l'on est à vélo, pourrait-on trouver une solution avant qu'un accident n'arrive ?

M. le Maire répond à Mme [REDACTED] que malheureusement, on ne peut pas interdire le parage le long de cette rue. Il faudrait poser des panneaux d'interdictions et/ou éventuellement faire des marquages au sol.

Ce à quoi Mme [REDACTED] propose de faire une rue à sens unique ?

M. le Maire trouve que la remarque est pertinente, comme vous avez pu le lire dans la presse, il sera également nécessaire de refaire les 3 ponts de Sonceboz-Sombeval. Le Conseil municipal y travaille sous la direction de M. [REDACTED], le dossier sera présenté lors d'une prochaine assemblée à la population. Et comme il faudra fermer temporairement les ponts, la solution proposée par Mme [REDACTED] sera étudiée.

Mme [REDACTED] demande si l'on ne pourrait pas mettre tout de suite des panneaux d'interdiction de parage ?

M. le Maire dit que selon la réglementation en vigueur, cela serait envisageable. Cela a d'ailleurs été fait dans certaines autres rues. Pour terminer, il en prend acte et dit que le Conseil municipal va voir ce qu'il peut faire.

La parole est donnée à M. [REDACTED], habitant [REDACTED], il dit que les voitures qui passent à la Rue de la Gare passent beaucoup plus vite que du 50 km/h et il trouve que les voitures parkées au bord de la route freinent un peu la circulation. Il serait plutôt favorable pour faire une zone 30 km/h. Ce à quoi Mme [REDACTED] répond qu'elle trouve que c'est à vélo que c'est vraiment dangereux.

M. le Maire informe qu'il y aurait la possibilité d'installer le radar qui appartient aux communes de Cortébert, Corgémont et Sonceboz-Sombeval, afin de pouvoir analyser la situation et prendre les décisions qui s'imposent. Il dit également que la Rue de la Gare et la Rue Centrale seront refaites en 2025, et il faudra bien réfléchir à cette problématique à ce moment-là. Et ainsi, de mettre en place certaines choses, comme par exemple une zone 30 km/h. Mais en premier lieu, la commune mettra déjà le radar en place afin d'analyser la situation. Le radar avait été mis pendant une période à la Rue de la Gare, entre la Gare et Sombeval, et il avait été constaté que certaines personnes roulaient à 80km/h. Les numéros de plaques de ces personnes avaient été relevés puis la municipalité leur a adressé un courrier leur demandant de se calmer au village.

M. [REDACTED] demande encore, « *mais il y a déjà eu des travaux à la Rue de la Gare il y a quelques années et maintenant, tout sera rouvert ?* »

M. le Maire répond qu'il s'agit de la partie depuis le pont jusqu'à la Couronne. Il précise qu'à l'époque, il y avait un manque d'argent et que normalement qu'une pose de revêtement bicouche aurait dû être faite lors du goudronnage. Or ceci n'a pas été le cas dans plusieurs rues. Ceci a pour conséquence que l'on assiste à un déchaussement du pavage et des bordures.

M. [REDACTED] précise que l'idée de la zone 30 km/h permettra de diminuer la vitesse et le bruit.

M. le Maire confirme que le Conseil municipal en prend acte et des mesures seront prises dans le futur. Mais la priorité, c'est la Gare, car là aussi, il y a des gros problèmes de sécurité.

M. le Président passe encore la parole à M. [REDACTED].

Celui dit qu'il a vu dans les comptes que CHF 6'000.00 ont été dépensés pour le plan d'aménagement local (PAL) et il aimerait des explications quant à l'évolution du PAL ? Sachant qu'en 2021, on trouvait sur certains sites internet un plan de zone daté et signé de 2019 et pas celui sur le site officiel du site de la commune.

M. le Maire dit qu'actuellement, nous sommes toujours selon l'ancien PAL et le nouveau plan d'aménagement qui a été déposé l'année passée est pour le moment à l'OACOT. Et celui sera retourné à la commune pour effectuer les corrections demandées. Il sera ensuite soumis aux citoyens pour approbation.

M. [REDACTED] dit : « si je comprends bien le plan a été signé en 2019 et c'est l'année passée seulement qu'il a été déposé à l'OACOT ? »

M. le Maire lui répond que c'est exactement le cas, et précise que cela est surtout dû à la COVID. Au canton, tout le monde était en télétravail et ils ont pris énormément de retard. La commune a également pris du retard, car elle était elle aussi en télétravail durant cette période et cela était très compliqué à gérer. M. [REDACTED] de l'OACOT est lui aussi actuellement en surcharge, car toutes les communes sont plus ou moins dans la même situation. Tout le monde a pris du retard par rapport à ses plans d'aménagement. Maintenant, la commune y travaille et il semblerait que le dossier arrivera juste après les vacances. Aucun délai n'est prévu pour le moment, le canton doit prendre des décisions, ensuite cela sera à la commune de faire les modifications.

La parole est donnée à Mme [REDACTED] qui demande s'il y a des nouvelles concernant la construction de la Maison de la petite enfance ?

M. le Maire rappelle qu'il y a eu des oppositions par rapport à la Maison de l'enfance et dit que la procédure a déjà été rejetée trois fois en notre faveur et nous attendons maintenant la décision du Tribunal fédéral, la réponse est attendue avant les vacances d'été. Il espère que cela sera le cas, ainsi, il pourra être envisagé le premier coup de pioche en janvier 2023. Il pense que c'est en bonne voie et que le processus continue.

La parole est donnée à M. [REDACTED] ; il rappelle la séance d'information des CFF qui a eu lieu récemment, et le fait que pendant deux ans, des cars remplaceront les trains depuis la gare de Tavannes. Et il s'inquiète de savoir si la commune pense sécuriser la zone ?

M. le Maire dit qu'actuellement la commune est en discussion avec les CFF concernant ce sujet et aussi concernant le ruisseau des Malés. Le tuyau principal qui passe sous les voies est en train de s'affaisser. Le but est de rétablir ensuite aussi ce ruisseau à ciel ouvert. Ce point a déjà été abordé avec l'OACOT et les CFF, et que d'ici la fin d'année, nous allons travailler sur le dossier afin de savoir comment gérer cette situation.

M. [REDACTED] s'inquiète encore une fois de la situation concernant les cars, surtout qu'il doit y en avoir deux par heure, ceci pendant une ou deux années.

M. le Maire le rassure en précisant que des solutions pourront être trouvées. Les cars ne seront pas présents pendant deux ans, cela sera pour une période de 3 semaines. C'est surtout pendant le processus de ralliement des voies où il y aura la circulation de cars.

La parole n'étant plus demandée, M. [REDACTED], cède la parole à M. le Maire dans le discours à la teneur suivante :

« Comme dit précédemment, nous allons procéder à la réouverture du Ruisseau des Malés, il y a plusieurs conjonctures qui font que nous devons y travailler. Suite aux intempéries du 23 juin de l'année passée, il y a eu beaucoup de bâtiments inondés. Dans les caves, il y a eu de l'eau jusqu'à hauteur de 1,20 mètre voir jusqu'au plafond. Il y a également eu passablement de voitures qui ont été endommagées en contre-bas des lignes de chemin de fer. Et il y a une demande de citoyens afin de trouver des solutions. Nous en avons déjà parlé avec l'OACOT, c'est M. Fallot qui s'occupe du dossier. Des discussions ont également eu lieu avec plusieurs citoyens pour rouvrir ce tronçon. Ainsi qu'au niveau des CFF, car il y a ce tuyau qui s'affaisse. Le gabarit du tuyau est beaucoup trop petit et eux pensent le changer un est à un, cette solution n'est pas possible pour l'exécutif. C'est Madame [REDACTED] qui s'occupe du dossier entre autre et nous sommes en train d'étudier la possibilité d'agrandir le passage pour le sous-voie en collaboration avec ces différentes instances. Dans le processus, nous ne sommes pas encore assez avancés pour vous donner le tracé, qui vous sera présenté ultérieurement. Cette année, nous avons la chance d'avoir une toute nouvelle équipe au CEASS, M. [REDACTED] qui en est le président, celui-ci a prévu plusieurs manifestations. La première aura lieu le 31 juillet et invite la population à venir voir les feux d'artifices pour autant que la sécheresse ne continue pas trop longtemps. Mais il y aura des boissons et une bonne ambiance et j'incite les citoyens à venir sur place afin d'échange des moments de bonnes convivialités. J'aimerais remercier mes collègues du Conseil, dont trois nouveaux qui ont commencé en début d'année, c'est clair que cela n'est pas tout simple d'être dans un exécutif de prendre des dossiers, il y a beaucoup de travail. Je les remercie particulièrement ces trois nouveaux pour le travaillent qu'ils font, c'est un gros boulot et je les félicite. Je souhaite à tout le monde un bel été et de belles vacances. Merci beaucoup pour la confiance que vous nous accordez ».

M. [REDACTED] remercie M. le Maire pour ces quelques mots puis remercie les citoyens pour leur participation active et pour les différents échanges qui ont eu lieu. Il clôt l'assemblée et souhaite à toutes et tous une bonne rentrée, une belle soirée ainsi qu'un bel été.

L'assemblée s'achève à 21h03

AU NOM DE L'ASSEMBLEE MUNICIPALE

Le Président

La Secrétaire

[REDACTED]

[REDACTED]